

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2026-25
Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;
Vu le décret 2022-907 du 20/06/2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, articles R731-1 à R731-8 ;
Vu la délibération 2026-10 du 03/03/2026 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, feu de forêts, transport de marchandises dangereuses ;
Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Arrête

Article 1

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune de Puissalicon est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2

Le Maire met en oeuvre le PCS de sa propre initiative ou sur demande de Madame la Préfète de l'Hérault.

Article 3

Le PCS fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application. Il fera l'objet d'une révision avant l'échéance de 5 ans à compter de ce jour.

Article 4

Copie du présent arrêté ainsi que du PCS sera transmise à Madame la Préfète de l'Hérault, à Monsieur le Président de la CC les Avant-Monts.

Article 5

Le PCS est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

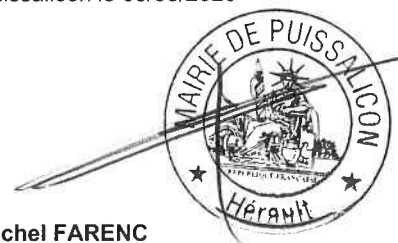
Article 6

Le PCS est consultable en mairie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 05/03/2026
Publication sur le site internet de la commune le 05/03/2026
Transmission au représentant de l'état le 05/03/2026

Puissalicon le 05/03/2026



Michel FARENC
Maire